



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée :

Qu'à une séance ordinaire, tenue le 7 avril 2025, à 19 h 30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont déposé un avis de motion concernant le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 101-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-22 CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LES MATIÈRES COMPOSTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

Ce règlement permet d'apporter les modifications rendues nécessaires par la modernisation de la collecte sélective, conformément à l'approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et aux obligations de la Municipalité découlant de sa collaboration avec Éco Entreprises Québec.

Il vise également à préciser les modalités entourant les collectes sur le territoire de la Municipalité, notamment :

- l'emplacement des bacs lors des journées de collecte ;
- le lieu de remisage des bacs entre les collectes ;
- la desserte de certaines sections du territoire.

Ces changements ont pour objectif d'assurer une collecte efficace et sécuritaire sur l'ensemble de notre territoire.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2025 à 19 h 30 au Centre communautaire de Saint-Armand.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site web de la Municipalité, www.municipalite.saint-armand.qc.ca, dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand
ce 7 mai 2025

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 7 mai 2025, et en le diffusant sur le site web de la Municipalité au www.municipalite.saint-armand.qc.ca, le 7 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 mai 2025.

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière